

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 859

présenté par

Mme Yolaine de Courson, M. Haury, Mme Limon, M. Kokouendo, Mme Brulebois, M. Sermier,
M. Perrot, Mme Sarles, M. Kervran, M. Lauzzana, Mme Dalloz, M. Cellier, Mme Rauch,
Mme Trisse, M. Duvergé, M. Simian, Mme Jacqueline Dubois et Mme Hammerer

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« municipaux »,

insérer les mots :

« et de l'organe délibérant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de ne devoir pas se prononcer sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement ainsi que sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement lors de son renouvellement général ou lors de la séance au cours de laquelle sont élus son président et les vice-présidents.